

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

-----

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

-----

**CANTON DE ROYAN**

-----

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 10/277**

L'An deux Mille Dix, le 6 décembre à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION**

Le 29 novembre 2010

**DATE D'AFFICHAGE**

Le 29 novembre 2010

**ETAIENT PRESENTS** : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON, M. CAU, M. COASSIN, M. DENIS, Mme DESCHANP, Mme DOUMECQ, Mme FAUQUET-MOLL, M. GUIARD, M. LABIA, M. LAPOUGE, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MERLE, M. PATRUX, M. PAVON, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT conseillers municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme DUMAS représentée par M. DENIS  
M. PRUDENCIO représenté par M. MERLE

**ETAIENT ABSENTS-EXCUSES** : M. CHABASSE, M. MEGLIO.

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 29  
Nombre de votants : 31

Mme DESCHANP a été élue Secrétaire de Séance.

**OBJET** : Inscription du Palais des Congrès à l'inventaire des Monuments Historiques

**RAPPORTEUR** : Mme WILLMANN

**VOTE** : UNANIMITÉ

Par un courrier du 18 octobre 2004, le Directeur des Affaires Culturelles de Poitou-Charentes a informé la ville de Royan que la commission régionale du patrimoine et des sites, réunie le 23 septembre 2004, a émis un avis favorable à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de la totalité du Palais des Congrès de Royan, (à l'exclusion de l'extension cubique des années 1975-1978), en raison de l'intérêt architectural de cette œuvre de maturité de l'architecte Claude Ferret, lieu d'expérimentation, notamment en matière de préfabrication et premier Palais des Congrès construit en France.

Afin d'émettre l'arrêté d'inscription, il convient que la ville de Royan, en sa qualité de propriétaire, se prononce favorablement à l'inscription du Palais des Congrès à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, ce qui aura pour conséquence pour la Ville :

« l'obligation de ne procéder à aucune modification de l'immeuble ou partie de l'immeuble sans avoir, quatre mois auparavant, avisé le préfet de région de son intention et indiqué les travaux qu'elle se propose d'effectuer,[...] Le ministre [chargé de la culture] ne pourra s'opposer [à ces] travaux qu'en engageant une procédure de classement ». (article 2 modifié de la loi de 1913 et article 1<sup>er</sup> du décret du 14 juin 1996)

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU la lettre du 18 octobre 2004 de Monsieur le Directeur des Affaires Culturelles
- VU l'intérêt de la protection du Palais des Congrès
- APRÈS en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

- d'émettre un avis favorable à la protection au titre des Monuments Historiques du Palais des Congrès au niveau d'une inscription de l'édifice sur l'inventaire supplémentaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 8 décembre 2010

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint  
Bernard GIRAUD